

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 16 février 2022

REUNION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL LOUP

Le sous-préfet Éric Suzanne a présidé hier le comité départemental loup, instance qui réunit les représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, de la profession agricole et des associations de protection de la nature.

Depuis 2014, l'Hérault est sur le front de colonisation du loup, espèce en expansion géographique depuis le massif alpin. 4 loups sont désormais présents dans le département (624 estimés en France). Les membres du comité départemental ont partagé les éléments d'actualité de cette situation, tel que suit :

- **Suivi biologique du loup dans le département**

Les secteurs de présence sont le Caroux, le Somail et le Larzac. Sur le Larzac, depuis janvier 2022, 2 loups ont été identifiés ensemble, à différents endroits, par les pièges-photos des services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de l'Office français de la biodiversité (OFB). À ce jour, ces 2 loups ne sont pas sexés ni identifiés génétiquement. Par ailleurs, aucune meute n'est présente dans le département.

- **Prédations et indemnisation des dommages**

En 2021, 14 élevages héraultais ont été victimes de prédations du loup. Au total, sur 33 constats réalisés par l'OFB, 26 attaques sont classées possiblement en lien avec le loup ; le bilan est de 64 animaux tués et 26 blessés. Ces prédations ont donné lieu à 22 K€ d'indemnisations pour les professionnels de l'élevage (près de 4 M€ au niveau national).

- **Aides à la protection des troupeaux**

Dans l'Hérault, la protection des troupeaux passe par le financement de chiens de défense et de clôtures électrifiées. En 2021, 38 K€ de crédits européens ont été mobilisés pour aider les éleveurs à se protéger (30 M€ au niveau national). Lors du comité départemental, il a été acté d'étendre le périmètre des communes pouvant bénéficier de ces aides dès cette année de 31 à 41, soit 10 communes supplémentaires (plus d'informations sur le site www.europe-en-occitanie.eu).

- **Possibilités de tirs de défense sur le loup**

Les possibilités de tirs de défense simple pour les éleveurs sont facilitées dans les communes héraultaises concernées par le loup. 18 arrêtés de tirs de défense ont été délivrés dans le département, dont 2 permettant le tir de défense renforcé (plusieurs tireurs simultanément). Les conditions de réalisation de ces tirs sont néanmoins très encadrées et visent à défendre le troupeau uniquement en cas de prédation. Ces dérogations n'ont pas donné lieu à de tir mortel de loup dans l'Hérault depuis le retour de l'espèce en 2014.

Pour en savoir plus : l'ensemble des informations sur le loup sont régulièrement mises à jour sur les sites www.herault.gouv.fr et www.loupfrance.fr

Ligne de signalement en cas de prédation du loup sur un élevage : 06 72 09 85 07